

Comité de sélection de haute performance

Mandat

Approbation le 6 juillet 2020

1. Introduction

Un système de haute performance bien développé et intégré est essentiel pour atteindre l'excellence sur les podiums internationaux au sein de Nordiq Canada. Le comité de sélection de haute performance (le Comité) est un comité opérationnel dont le but est d'aider Nordiq Canada à atteindre ses objectifs de performance internationaux.

2. But

Le Comité offre une expertise technique et guide le directeur ou la directrice de la haute performance (DHP) ou son remplaçant désigné lors de la sélection des athlètes et, au besoin, offre d'autres outils et stratégies pour atteindre les objectifs de haute performance internationaux.

3. Responsabilité

Le Comité émet des recommandations au DHP ou son remplaçant désigné. Le Comité n'a pas l'autorité pour engager, prendre ou imposer des décisions au nom du ou de la DHP ou de Nordiq Canada de quelque façon que ce soit, à moins d'une autorisation spéciale du ou de la chef de la direction. On attend du comité qu'il respecte toutes les politiques pertinentes de Nordiq Canada, incluant, sans toutefois s'y limiter, la politique de sélection de l'équipe nationale de ski (ÉNS).

4. Mandat

Le Comité s'acquitte des tâches suivantes, au besoin, en collaboration avec le ou la DHP et le personnel désigné :

- a. Examiner, recommander, mettre en œuvre et appliquer les critères et procédures qui gouvernent la sélection des athlètes :
 - i. de l'équipe nationale de ski (ÉNS);
 - ii. du programme d'aide aux athlètes de Sport Canada (PAA);
 - iii. des équipes de compétition et les voyages, y compris les meneurs de la Coupe
 - iv. des Jeux olympiques, Jeux paralympiques et Championnats du monde;
 - v. aux autres sélections internationales.

- b. Recommander des représentants de Nordiq Canada pour siéger à des comités internationaux et participer à des ententes et échanges avec d'autres nations membres de la Fédération internationale de ski (FIS) et du ski paranordique international (WPNS);
- c. Contribuer à l'évaluation des performances des entraîneurs nationaux et, si demandé par le ou la chef de direction, à l'évaluation des performances du ou de la DHP et des membres du personnel désignés;
- d. Évaluer et contribuer au plan de HP conformément au plan stratégique et au plan de développement de Nordiq Canada;
- e. Offrir des compétences, une expertise et des conseils par rapport au développement d'un programme de HP bien développé et transparent obtenu par une forte collaboration avec le comité de développement de haute performance et le comité paranordique.

5. Membres

- a. Les personnes suivantes font partie du Comité :
 - i. Le ou la DHP ou son remplaçant désigné (d'office);
 - ii. Un(e) athlète valide qui a été membre de l'ÉNS senior pendant au moins trois ans et qui est retraité(e) des compétitions sanctionnées par la FIS depuis au moins trois ans;
 - iii. Un(e) athlète paranordique qui a été membre de l'ÉNS senior pendant au moins trois ans et qui est retraité(e) des compétitions sanctionnées par la WPNS depuis au moins trois ans;
 - iv. Un(e) entraîneur(e) qui détient une licence en règle de Nordiq Canada et un statut PNCE de certification compétition - développement ou supérieur (par exemple, compétition - développement - Gradation avancée, entraîneur de niveau 4+);
 - v. Au moins deux membres hors cadre qui, avec les autres membres du Comité, offre un bon équilibre des expertises suivantes : élaboration de politique, conseils juridiques, sport de haute performance, sport paranordique;

- vi. Le directeur ou la directrice du développement sportif ou son remplaçant désigné (d'office);
 - vii. Le ou la chef de la direction (d'office).
- b. La composition du Comité, excluant les membres d'office au besoin, doit respecter la politique sur l'équité entre les sexes de Nordiq Canada.
- c. Le ou la chef de la direction doit nommer des membres en consultation avec un comité des nominations responsable de solliciter des nominations, composé des membres suivants :
- i. Le ou la DHP ou son remplaçant désigné;
 - ii. Un(e) représentant(e) d'À nous le podium;
 - iii. Un(e) représentant(e) nommé par le comité paranordique;
 - iv. L'administrateur ou l'administratrice des des athlètes;
 - v. Un(e) représentant(e) nommé(e) par le comité de développement de haute performance;
 - vi. Le directeur ou la directrice du développement des athlètes et des entraîneurs ou son remplaçant désigné.
- d. La durée du mandat des membres votant est de trois ans et prend fin au 1^{er} juin. Il est possible de renouveler pour 2 mandats consécutifs.
- e. Lors des toutes premières nominations des membres en 2020, le membre identifié au point 5.a.ii, le membre identifié au point 5.a.iv et l'un des membres identifiés au point 5.a.v. sont nommés pour un mandat de deux ans.

6. Prise de décision

- a. Le rôle du Comité se limite à offrir des conseils et du soutien au(à la) DHP. En d'autres mots, bien que le ou la DHP tient fortement compte des conseils du Comité, il ou elle n'est aucunement lié(e) par ces conseils.
- Afin de clairement donner leurs conseils, les membres du Comité, incluant le président ou la présidente s'il ou elle est un membre votant du Comité, doivent voter, surtout concernant les articles 4.a et 4.b. Lorsque le quorum est atteint, un vote de majorité est suffisant pour déterminer un conseil clair.

- b. Les membres doivent déclarer les conflits d'intérêts, qu'ils soient potentiels, réels ou perçus, avant le début du débat et se retirer immédiatement du débat. Le membre ne doit pas voter lorsqu'il y a un conflit réel ou perçu. Si un membre du Comité ne déclare pas un intérêt connu du président ou de la présidente, ce dernier déclarera cet intérêt.

7. Président(e)

- a. Le Comité doit désigner un président parmi les membres du Comité.
- b. Le président ou la présidente est responsable :
 - i. d'assurer le leadership du Comité (p. ex., convocation des réunions; rédaction de l'ordre du jour; vérification du quorum; proposition des votes; documentation de la prise de décisions; attribution, supervision et coordination des tâches du Comité);
 - ii. de représenter le Comité lors de communications.

8. Réunions

- a. Le président ou la présidente détermine l'horaire des réunions. Les réunions doivent avoir lieu au moins deux fois par année; cependant, le Comité peut être consulté en tout temps.
- b. Les réunions peuvent avoir lieu par téléphone, par vidéoconférence, en personne ou par tout autre moyen qui permet la communication simultanée des membres présents.
- c. Le Comité doit conserver un registre de ses recommandations et décisions et fournir ce registre au(à la) chef de la direction.
- d. Le quorum pour chacune des réunions du comité est de 4 membres votant.

9. Ressources et formation

Nordiq Canada fournira au Comité des ressources raisonnables pour permettre l'exécution de son mandat et peut, de temps à autre, affecter des employés pour aider le Comité à accomplir ses tâches. Les membres du Comité doivent suivre les formations recommandées par Nordiq Canada.

10. Évaluation

Le ou la chef de la direction effectuera une évaluation annuelle des performances du Comité par rapport aux objectifs définis dans le mandat.